### République française - Département du Tarn

## Extrait du registre des délibérations du comité syndical du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique St Lieux / St Jean

### Séance du 03 avril 2023

Membres en exercice: 10 Présents: 6

L'an deux mille vingt-trois et le trois avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean SENDRA

Votants: 7 Pour: 7 Contre: 0 Abstention: 0 Présents: Monsieur Jean SENDRA, Monsieur Gilles CORMIGNON, Monsieur Jean-Luc CAZOTTES, Madame Danièle SOULA, Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS, Madame Jennifer ANTOINE, Monsieur FERRELI, représentant des parents d'élèves

Saint-Jean-de-Rives.

Date de la convocation: 28 mars 2023

Représenté: Monsieur Gabriel POVERT par Monsieur Jean SENDRA

Excusées: Madame Christine DE MEYER, Madame Marielle VERDIN

représentante des parents d'élèves de Saint-Lieux-lès-Lavaur

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Luc CAZOTTES

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le

et publication le

# DL 01 2023 - Objet : Convention FOL 2023-2026

M. le Président rappelle au comité que depuis plusieurs années déjà, le SIRP permet à certaines classes du regroupement pédagogique d'assister aux spectacles proposés par la Fédération des œuvres laïques (FOL) du Tarn, en partenariat avec le Département du Tarn et le SIRP, dans le cadre du RESEAU ZIG Z'ART TARN. Deux spectacles par an sont proposés aux élèves de maternelle et d'élémentaire.

La participation du SIRP pour l'année scolaire 2023-2024 serait de 4.20 € par enfant et par spectacle, transport scolaire compris et elle serait de 4.40 € pour l'année scolaire 2024-2025 ainsi que de 4.60 € pour l'année scolaire 2025-2026.

La convention est proposée pour la période du 30/06/2023 au 30/06/2026.

### Le Comité syndical ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'exposé de M. le Président;
- Considérant la convention proposée ;

### Et après avoir délibéré par 7 voix pour

- Approuve la convention triennale avec le Foyer des œuvres laïques du Tarn du 30-06-2023 au 30-06-2026 ci-annexée.
- Habilite M. le Président à mandater la participation due par le SIRP, inscrite sur la convention.

- Demande à M. le Président d'inscrire cette dépense aux budget primitif des années concernées.
- Habilite M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

Saint-Lieux-lès-Lavaur, le 03 avril 2023

Pour extrait conforme Le Président Jean SENDRA

OL CLAIM LIEUX LES LAVAUR
MAIRIE
MAIR